



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX HOLSTEIN & JERSEY 2010

1. Les personnes qui se proposent de participer à cette exposition sont priées de lire attentivement les règlements qui suivent, ainsi que les règlements particuliers mentionnés à chaque classe de ce programme.
2. Les éleveurs Jersey de toutes les régions sont invités à participer à cette exposition.
3. Pour tous les participants à l'Expo B.B.Q. tenue à Saint-Anselme, le droit d'entrée suivant sera chargé :

24.58 \$	pour chaque tête de bovin
2,00 \$	pour chaque bête de bovin (merdologiste)
1.33 \$	T.P.S. No R125072942
<u>2,09 \$</u>	T.V.Q. No 1006409284
30,00\$ Total	

Note : Une preuve d'assurance responsabilité est obligatoire.
L'exposition se réserve le droit de réajuster les classes au besoin en tenant compte des dates de naissance.

DÉFINITION DES EXHIBITS

Classes d'élevage :

La définition des classes doit être comprise de manière suivante :

1. Le nombre maximum de « sujets d'exposition » admissibles pour un exposant est de 10 (dix) têtes. Il n'y a pas de limite au nombre de sujets à exposer dans chacune des classes.
2. Chaque race devra être exposée séparément et avec au moins **trois exposants et 18 (dix-huit) exhibits par race dans l'espèce bovine pour les expositions de catégorie « A ».**

VÉRIFICATION DES EXHIBITS

Un exposant est un éleveur ou une organisation qui expose des animaux ou les produits de la ferme devant un juge à l'heure spécifiée par l'exposition.

1. **IMPORTANT**

***LES INSCRIPTIONS SE FERONT ENTRE 11H00 ET 15H00 ***

La journée de l'inscription vous devrez avoir en main les originaux de vos certificats d'enregistrement. Afin de faciliter l'inscription, nous vous demandons de fournir vos certificats d'enregistrement avant midi la journée de l'entrée des animaux.

De plus, toutes personnes intéressées à exposer devront confirmer leur présence et expédier les documents cités dans la lettre avant le 3 juillet au bureau de l'Expo : téléphone (418) 885-8185, télécopieur (418) 885-8046 ou par courriel expobbq@globetrotter.net et ce, dans le but de faciliter le placement des animaux. Votre collaboration est essentielle au bon déroulement des inscriptions.

2. L'éleveur devra obligatoirement faire parvenir son numéro ATQ, une preuve d'assurance responsabilité ainsi que la convention de l'exposant et la convention du propriétaire et du préparateur signées.
3. Tout exhibit sera refusé si la demande n'a pas été faite à la date indiquée. De plus, un exhibit ne pourra obtenir un prix si la demande d'entrée n'a pas été faite.
4. Le nom et le numéro d'enregistrement de tout sujet enregistré devront être fournis au secrétaire, sur le formulaire d'inscription, lors de la demande d'entrée. Le secrétaire ne pourra, d'aucune façon accepter des entrées sans l'accomplissement de cette formalité.

5. Les certificats d'enregistrement originaux de tout animal de race pure et enregistré devront être produits lors de l'entrée des animaux sur le terrain, afin de pouvoir vérifier si ce certificat est conforme. Il devra également être produit, au secrétaire, sur demande, dans les cas où il y aurait contestation du prix accordé.
6. Aucun animal ne sera admis à concourir sans avoir un certificat de généalogie en règle et au nom de l'exposant, à la date fixée par la fermeture des entrées.
7. Tout animal dont le certificat d'enregistrement ou de transfert ne sera pas trouvé conforme, sera mis hors de concours et les prix qui pourraient lui avoir été accordés seront confisqués.
8. L'âge des animaux sera calculé selon les dates indiquées à chacune des classes au programme.
9. Les propriétaires d'animaux vicieux seront responsables des dommages que pourront causer ces animaux sur le terrain de l'exposition.
10. À partir de 8h00, le mercredi 7 juillet 2010, les animaux seront placés conformément aux directives du bureau de direction.
11. Tous les exhibits devront être rendus en place dès 18h00, le mercredi 7 juillet 2010 (premier jour de l'exposition), et n'être enlevés ou retirés que le dimanche soir, (dernier jour de l'exposition) après 18h00.
12. Ni le nom de l'exposant, ni aucune autre marque distinctive ne devra apparaître sur les exhibits, ainsi que sur le conducteur lors du jugement.
13. Les exhibits seront sous le contrôle du secrétaire et des officiers en charge de ces exhibits, et ils ne pourront être déplacés ou retirés sans leur permission.
14. Le jugement des exhibits aura lieu aux heures indiquées dans ce programme.
15. Il ne sera pas permis à personne, à l'exception des juges et des personnages en charge des animaux, d'entrer à l'intérieur des arènes faites pour le jugement des animaux, pendant que les juges sont à faire l'examen des exhibits.
16. Seuls les exhibits ayant remportés le premier et le deuxième prix dans leur section respective, auront droit de concourir pour les prix spéciaux.
17. Avant l'attribution des prix décernés à cette exposition, tout intéressé pourra, en déposant un protêt, porter plainte auprès de l'Exposition concernant un ou des prix qu'il croira positivement avoir été obtenus par fraude, corruption ou fausse représentation. L'Exposition décidera de cette plainte : elle pourra la rejeter ou confisquer le ou les prix contestés, ou une de leur partie seulement, selon qu'elle le jugera à propos. La décision de l'Exposition sera finale.
18. Les protêts devront être accompagnés d'un dépôt de 50.00 \$. Cette somme sera confisquée au profit de l'Exposition si le protêt n'est pas maintenu.

19. Les protêts devront être déposés au bureau du secrétaire immédiatement après le jugement contesté. L'Exposition aura le droit d'y apporter une solution et sa décision sera finale.
20. Toute personne, à qui un prix aura été contesté, pourra être mise sous serment au sujet de ce prix ; si elle refuse de prêter serment, son prix sera confisqué.
21. Il est interdit à tout concurrent d'intervenir ou d'influencer un juge lors de l'accomplissement de son devoir, ou de se servir d'un langage méprisant ou injurieux à son égard, ou à celui des membres de l'Exposition ou de faire tenir un tel langage par une autre personne ; il perdra droit aux prix qui lui auront été décernés à cette exposition.
22. Quiconque enfreindra les présents règlements ou usera de fraude, corruption ou fausse représentation pour tromper la bonne foi des juges ou de l'Exposition, sera, sur preuve, mis hors concours et perdra droit aux prix qui lui auraient été décernés à cette exposition.
23. L'Exposition n'assume aucune responsabilité relativement aux exhibits : elle prendra toutes les précautions raisonnables, mais il est entendu que les exposants seront responsables des risques ordinaires de l'exposition. L'Exposition décline également toute responsabilité, tant à l'égard des visiteurs que des exposants, au sujet des dégâts, vols pertes ou autres dommages pouvant résulter d'accidents quelconques survenus sur le terrain de l'exposition. Chaque exposant devra consulter son propre agent d'assurance afin de se procurer sa propre police d'assurance responsabilité pour son exhibit.
24. Les exposants devront avoir leur foin et leur paille ainsi que tout autre aliment dont ils auront besoin. L'entreposage de ces aliments devra se faire à l'extérieur ou à l'intérieur, à partir de jeudi et avec l'assentiment des responsables.
25. Toutes les stalles devront être nettoyées avant 8h00 du matin, de sorte que les déchets puissent être enlevés avant l'arrivée des visiteurs.
26. Le paiement des prix décernés à cette exposition sera effectué dès que possible, après la compilation de tous les rapports selon l'entente avec Jersey Québec et Holstein Québec..
27. Les juges sont priés de faire les suggestions et les recommandations qu'ils croiront nécessaires, à la fin de leurs livres, avant de les remettre au bureau du secrétaire.
28. L'exposition ne sera pas responsable des erreurs d'impression ou autres, dans les règlements, la liste de prix ou tout autre imprimé
29. L'Exposition se réserve le droit d'amender ou de changer ces règlements, si elle le juge à propos.
30. Toute difficulté dans l'interprétation ou l'exécution des présents règlements sera réglée par l'EXPO B.B.Q.
31. L'EXPO B.B.Q. ne paiera aucun frais de transport des animaux.

32. L'exposition sera chargée de faire appliquer tous les règlements et d'étudier les cas particuliers.
33. Les exposants devront apporter leurs outils tels que balai, pelle, fourche, brouette, etc. et ne pas les placer dans les stalles vides sans le consentement des responsables.

NOTE : Les jugements auront lieu à l'heure précise publiée dans le programme et tel que requis par le directeur des jugements, sur le terrain.

- 34 Les retardataires pourront se faire refuser l'entrée sur les lieux des jugements. Pour détails complets de l'entrée et de la sortie des animaux, consultez la page des règlements de chaque espèce animale.
- 35 **IMPORTANT**
Il est strictement défendu de mettre du lait médicamenté dans le réservoir commun. Quiconque est trouvé coupable devra en assumer la responsabilité.

PAIEMENT DES REDEVANCES ET FACTURATION

Les sommes dues aux éleveurs seront payées aux les éleveurs qui auront droit à un paiement minimal de 20 \$. Le paiement des primes aux jeunes éleveurs n'est pas assujetti à cette politique.

Les sommes dues à l'Expo BBQ seront facturées aux éleveurs qui auront une dette minimale de 20 \$.

ANIMAUX PRÉSENTANT DES SIGNES DE MALADIE CONTAGIEUSE

Par respect pour les agriculteurs, nous recommandons très fortement aux exposants de ne pas exposer de bêtes atteintes d'une maladie contagieuse. Le comité des étables de l'Expo BBQ se réserve le droit d'expulser tout animal présentant des risques graves de contagion auprès des exhibits présents à l'exposition.

L'Expo BBQ, son conseil d'administration et ses mandataires ne pourront être tenus responsables des sévices qui pourraient être causés à l'un des exhibits suite à une contamination par un animal infecté d'une maladie contagieuse..

Par respect pour nos commanditaires

Il est **INTERDIT** aux exposants de faire entrer sous quelque forme que ce soit de la boisson sur le site de l'Exposition

Des bars seront installés sur les lieux pour satisfaire aux besoins des exposants.

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi concernant l'usage du tabac, nous vous rappelons qu'il est **STRICTEMENT INTERDIT** de **FUMER** à **L'INTÉRIEUR** des **BÂTIMENTS**

BOVINS LAITIERS

1. RACES
L'EXPO B.B.Q. applique le programme aux races suivantes : **Holstein & Jersey**
2. Classes de bovins laitiers
Le nombre maximum de sujets d'exposition primables pour un même exposant est de dix (10) sujets.
3. Enregistrement de l'animal

Tous les exhibits doivent être la propriété de l'exposant et selon les règlements de leur association respective. Le certificat d'enregistrement doit attester que l'animal est race pure ou au moins posséder 75 % de patrimoine héréditaire. Tous les exhibits doivent être tatoués clairement (selon le cas).

Toutefois les sujets qui auront été vendus lors de l'expo vente pourront être présentés au nom de l'expo vente ou au nom du nouveau propriétaire. Par contre, le nombre maximum de sujet par exhibit devra être respecté et les propriétaires devront aviser le secrétariat de l'exposition de leur décision avant dix-sept (17h00) heures le vendredi, journée du jugement.

Classe 1

GÉNISSE JUNIOR (Veau de l'année né entre le 1^{er} mars 2010 et le 31 mai 2010) Issu d'une vache inscrite au contrôle de production.

Classe 2

GÉNISSE INTERMÉDIAIRE (née entre le 1^{er} décembre 2009 et le 28 février 2010) Issue d'une vache inscrite au contrôle de production.

Classe 3

GÉNISSE SENIOR (née entre le 1^{er} septembre 2009 et le 30 novembre 2009. Issue d'une vache inscrite au contrôle de production.

Classe 4

FEMELLE 1 AN D'ÉTÉ (née entre le 1^{er} juin 2009 et le 31 août 2009. Issue d'une vache inscrite au contrôle de production.

Classe 5

FEMELLE 1 AN JUNIOR (née entre le 1^{er} mars 2009 et le 31 mai 2009.) Issue d'une vache inscrite au contrôle de production.

Classe 6

FEMELLE 1 AN INTERMÉDIAIRE (née entre le 1^{er} décembre 2008 et le 28 février 2009. Issue d'une vache inscrite au contrôle de production.

Classe 7

FEMELLE 1 AN SENIOR (née entre le 1^{er} septembre 2008 et le 30 novembre 2008). Issue d'une vache inscrite au contrôle de production.

Classe 8

FEMELLE 2 ANS JUNIOR (née entre le 1^{er} mars 2008 et le 31 août 2008). En lactation ou n'a pas eu de mise bas. Doit être née d'une vache qui compte au moins une lactation inscrite au contrôle de production.

Classe 9

FEMELLE 2 ANS SENIOR (née entre le 1^{er} septembre 2007 et le 28 février 2008). En lactation ou n'a pas eu de mise bas. Doit être née d'une vache qui compte au moins une lactation inscrite au contrôle de production.

Classe 10

FEMELLE 3 ANS JUNIOR (née entre le 1^{er} mars 2007 et le 31 août 2007. En lactation ou tarie. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ. Inscrite au contrôle de production.

Classe 11

FEMELLE 3 ANS SENIOR (née entre le 1^{er} septembre 2006 et le 28 février 2007. En lactation ou tarie. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ. Inscrite au contrôle de production.

Classe 12

FEMELLE 4 ANS (née entre le 1^{er} septembre 2005 et le 31 août 2006). En lactation ou tarie. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ. Inscrite au contrôle de production.

Classe 13

FEMELLE 5 ANS (née entre le 1^{er} septembre 2004 et le 31 août 2005). En lactation ou tarie. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ. Inscrite au contrôle de production.

Classe 14

FEMELLE 6 ANS ET PLUS (née avant le 1^{er} septembre 2004). En lactation ou tarie. Si elle est tarie, elle doit vêler dans les huit semaines environ. Inscrite au contrôle de production.

Classe 15

PROGÉNITURE DE MÈRE (groupe de deux sujets). Chaque animal doit avoir été exposé dans une autre classe.

Classe 16

***TROUPEAU D'ÉLEVEUR.** Règle au Québec, pour la classe « **Troupeau d'éleveur** » que les trois animaux doivent avoir le même préfixe et que l'éleveur, tel que défini par le préfixe, soit éligible à cette exposition.

***PROPRIÉTÉ ÉLEVÉ.** L'éleveur peut être propriétaire ou copropriétaire mais il doit être admissible à exposer, soit en tant que propriétaire ou copropriétaire, à cette exposition.

COMITÉ DES ÉTABLES, DES PLAINTES ET HYGIÈNE
--

Monsieur Frédéric Roy
Monsieur Marc Antoine Couture
Monsieur Martin Roy
Monsieur Philippe Charlebois

HORAIRE DE LA JOURNÉE DES JEUNES ÉLEVEURS HOLSTEIN & JERSEY 2010

Inscription des bêtes le mercredi 7 juillet 2010 de 13h00 à 16h00 au bureau de l'exposition.
Plus aucune inscription ne sera acceptée après 16h00.

9h00	Inscription des animaux
10h00-16h00	Expertise, jugement et concours de présentation des Jeunes ruraux.
12h00-12h30	Arrêt pour le dîner

CLASSES

Femelle Holstein ou Jersey...

- née entre le 1^{er} mars 2010 et le 31 mai 2010 (10 mois et moins) * génisse junior.
- née entre le 1^{er} décembre 2009 et le 28 février 2010 * génisse intermédiaire
- née entre le 1^{er} septembre 2009 et le 30 novembre 2009 * génisse sénior..
- née entre le 1^{er} juin 2009 et le 31 août 2009 * Génisse 1 an été
- née entre le 1^{er} mars 2009 et le 31 mai 2009 * Génisse 1 an junior

CONCOURS DE PRÉSENTATION

- Pee-Wee 9 ans et moins
- Junior 10 – 12 ans
- Intermédiaire 13 – 16 ans
- Senior 17 – 25 ans

JOURNÉE DES JEUNES ÉLEVEURS HOLSTEIN & JERSEY

L'Expo B.B.Q. Bellechasse vous invite à la journée des jeunes éleveurs qui aura lieu, jeudi le 8 juillet 2010. Voici les critères pour y participer :

- ✓ Le participant de cette journée doit être âgé de 25 ans et moins au 1^{er} janvier 2010
- ✓ Il est recommandé que la classe bébé mars 2010 soit présentée par un conducteur de 10 ans et moins au 1^{er} janvier 2010.

*****IMPORTANT*****

Toutes les inscriptions des bêtes se feront le mercredi 7 juillet 2010 de 11h00 à 16h00 au bureau de l'exposition. Veuillez nous retourner la fiche d'inscription pour le 27 juin 2010 16h00, par la poste, par fax au (418) 885-8046 ou par courriel à l'adresse suivante : expobbq@globetrotter.net